

Liste des pièces à fournir pour une vente immobilière

Titre de propriété :

- dans son intégralité

Si bien en copropriété :

- copie du règlement de copropriété et de tous les éventuels modificatifs
- copie des procès verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- copie de l'attestation d'immatriculation de la copropriété
- copie de la fiche synthétique de la copropriété
- copie du carnet d'entretien de la copropriété
- diagnostic amiante des parties communes

Pour la signature d'une promesse de vente à l'étude :

- Pré état daté (à demander au syndic, rendu obligatoire par la Loi ALUR du 26 mars 2014)

Travaux :

- Si vous avez fait construire, agrandir, aménager des combles, fermer un balcon, construit une véranda, fournir :
 - copie du permis de construire ou déclaration préalable ou autorisation de la mairie
 - déclaration d'achèvement des travaux
 - copie du certificat de conformité ou attestation de non contestation à conformité
 - autorisation du syndicat des copropriétaires (si bien en copropriété)

Diagnostics :

- Etat des risques et pollutions indiquant la zone de bruit
- Certificat de surface loi Carrez (si bien immobilier en copropriété)
- Diagnostic amiante (si construction avant le 1^{er} janvier 1997)
- Diagnostic plomb (si construction avant le 1^{er} janvier 1949)
- Diagnostic de performance énergétique indiquant le numéro Ademe
- Audit énergétique (pour maison classée F ou G)
- Diagnostic gaz (si installation de plus de 15 ans)
- Diagnostic électricité (si installation de plus de 15 ans)
- Constat relatif à l'assainissement individuel (fosse septique) (voir auprès de la commune pour connaître le nom de l'entreprise compétente)
- Constat relatif à l'assainissement collectif (tout à l'égout) (voir auprès de la commune pour connaître le nom de la société compétente)